

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT - 74**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020  
Reçu en préfecture le 18/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 074-217402189-20200617-AR2020\_133-AR

**ARRETE N° 2020/133**

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUBLIER**

Le Maire de Publier,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de modification des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30/01/2017

VU la modification Simplifiée n° 1 approuvée le 25/09/2017

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 24/09/2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification du P.L.U. est rendue nécessaire afin :

- de corriger une erreur matérielle : incohérence entre le tableau des emplacements réservés et les documents graphiques,
- de compléter le règlement de la zone U1 et de la zone Ux,
- d'adapter le lexique pour préciser des définitions en lien avec les modifications apportées à la zone U1 et pour tenir compte également de la loi ALUR,
- de corriger des erreurs matérielles survenues lors de la modification n°2 du P.L.U.,
- de préciser, au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Rive, les intentions concernant la fonction commerciale,
- de mettre à jour les linéaires de préservation de la diversité commerciale,
- de corriger des erreurs matérielles liées aux éléments de paysage remarquable, aux Espaces Boisés Classés et à un bâtiment agricole identifié,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme soumis à une modification de droit commun, et relèvent de ce fait d'une procédure de modification simplifiée,

**ARRETE**

**COMMUNE DE PUBLI**  
**DEPARTEMENT - 74**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020  
Reçu en préfecture le 18/06/2020  
Affiché le 18/06/2020 5 2 0  
ID : 074-217402189-20200617-AR2020\_133-AR

**Article 1 :**

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-6 et suivants, une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Publier est engagée.

**Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée portera sur le plan de zonage, le plan des emplacements réservés, le règlement et son lexique, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Rive.

**SUR LE REGLEMENT :**

- Précisions à apporter quant aux règles de constructibilité en zone U1 et en zone Ux.
- Adaptation des définitions du lexique en lien avec les modifications apportées au sein de la zone U1.
- Suppression de la définition du COS suite à sa suppression par la loi ALUR.
- Correction pour erreur matérielle portant sur l'ajout d'une prescription, relative aux éléments naturels de paysage remarquables identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, manquante en annexe du règlement.

**SUR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES (PLAN DE ZONAGE ET PLAN DES EMPLACEMENTS RESERVES) :**

- Correction d'une erreur matérielle : incohérence entre le tableau des emplacements réservés et les documents graphiques nécessitant la reprise des emplacements réservés V9 et V31 sur les documents graphiques.
- Correction d'erreurs matérielles liées aux éléments de paysage remarquable, aux Espaces Boisés Classés et à un bâtiment agricole identifié.
- Modification apportée aux linéaires de préservation de la diversité commerciale.

**SUR L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU SECTEUR DE LA RIVE :**

- Correction d'erreurs matérielles survenues lors de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. approuvé en 2018. Les modifications portent sur les quatre points suivants :
  - o Le tableau des densités et formes urbaines attendues
  - o Le schéma relatif aux secteurs de projet
  - o Le phasage retenu pour l'urbanisation des secteurs présents au sein de la zone 1Aud1
  - o Le schéma de synthèse des intentions.
- Evolution apportée aux intentions de l'OAP du site de la Rive : ajout d'un paragraphe intitulé « mixité fonctionnelle ».

**Article 3 :**

Un dossier de modification simplifiée (modification du document graphique, du plan des emplacements réservés, du règlement et de son lexique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation) sera élaboré et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées.

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT - 74**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020  
Reçu en préfecture le 18/06/2020  
Affiché le 18/06/2020  
ID : 074-217402189-20200617-AR2020\_133-AR

**Article 4 :**

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par un avis publié dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché également en mairie.

**Article 5 :**

Le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Celles-ci seront enregistrées et conservées sur un registre ouvert à cet effet.

**Article 6 :**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui, par délibération motivée, procédera à l'approbation de la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PUBLIER, le 17 juin 2020

Le Maire de Publier,

Jacques GRANDCHAMP

